



RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02016
Numéro SIREN : 794 166 165
Nom ou dénomination : VESTIA IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2016 sous le numéro de dépôt 14286

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE

34070 MONTPELLIER

www.infogreffe.fr

FIDAL - Avocats

zone Aéroportuaire de Montpellier Méditerranée -

CS 20 020

34137 MAUGUIO CEDEX

V/REF : CS/CC

N/REF : 2013 B 2016 / 2016-A-14286

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 02/11/2016, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la transformation en date du 28/10/2016
- Changement de forme juridique - en SAS.

Concernant la société

VESTIA IMMOBILIER

Société à responsabilité limitée à associé unique

26 allée Jules Milhau

Imm le Triangle

34265 Montpellier Cedex 2

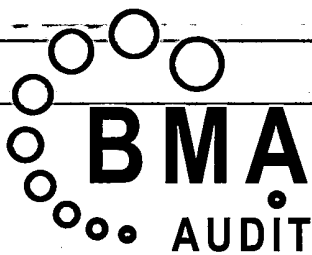
Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-14286 le 02/11/2016

R.C.S. MONTPELLIER 794 166 165 (2013 B 2016)

Fait à MONTPELLIER le 02/11/2016,

LE GREFFIER



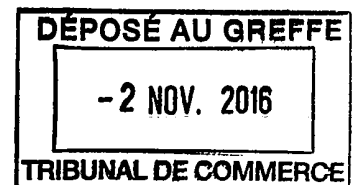


JS B 2016

02.11.16

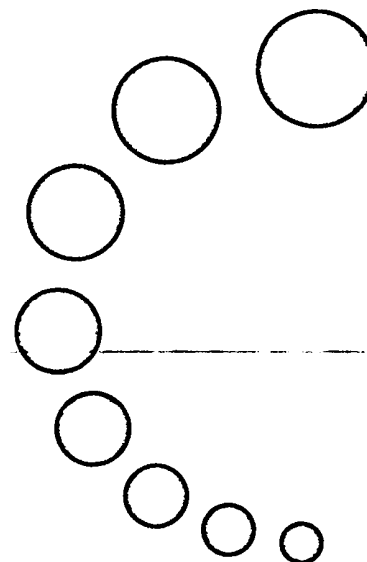
AJ4286

**Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la transformation
de la société à responsabilité limitée VESTIA IMMOBILIER
en société par actions simplifiée**

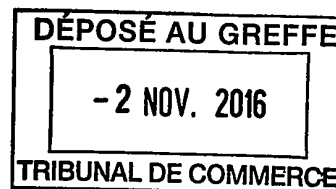


VESTIA IMMOBILIER

SARL au capital de 150 000 €
26 Allée Jules Milhau
Immeuble le Trianglè
34265 Montpellier Cedex 2



Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée VESTIA IMMOBILIER en société par actions simplifiée



A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 22 octobre 2016, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 mars 2016, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître :

- un chiffre d'affaires de 472 K€, en croissance de + 309 % par rapport à l'exercice précédent ;
- un résultat d'exploitation de + 115 K€, contre <35 K€> lors de l'exercice précédent ;
- un bénéfice net de + 89 K€, contre une perte de <43 K€> lors de l'exercice précédent ;
- une situation financière satisfaisante avec des capitaux propres de 19 K€ et une trésorerie nette positive de 76 K€.

Les livres comptables provisoires au 30 septembre 2016 qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, révèlent un chiffre d'affaires et des résultats en progression par rapport à ceux constatés lors de l'exercice 2016 pour la même période.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 24 octobre 2016, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social s'élevant à 1 K€ d'une somme de 149 K€ pour porter ce dernier à 150 K€. Cette somme a été prélevée sur le compte courant d'associé détenue par la SARL JPB Finances.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

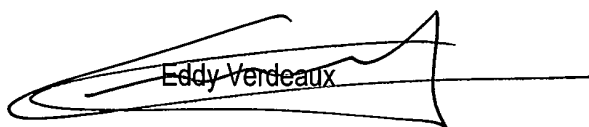
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Villeneuve-lès-Maguelone, le 28 octobre 2016

BMA Audit
Commissaire aux comptes et à la transformation


Eddy Verdeaux

